

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 JUILLET 2022 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 30 juin 2022

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Représentés : 11 Absents : 2

Résultat du vote, au scrutin ordinaire,

après débats contradictoires :

Suffrages exprimés : 37

Votes pour : 33

Abstentions : 0

Votes contre : 4

Non participations : 0

M. Irles, M. Aleo, Mme Lovera,

M. Martinez

Présents : MMES, MM. Éric LE DISSES, Gérard TERRIER, Céline ARGENTI, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Isabelle BRIÈRE, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, Joseph GRASSINI, Isabelle NOHAIN, Yves AUFFRET, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Patricia BELLON, Bina FODERA, Véronique PRADEL, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Amandine PRUVOST, Monique CATONI, Laurent ESCOLLE, Adrien ALÉO, Magali LOVERA, André IRLES, Jean MARTINEZ

Pouvoirs : Patrick VILORIA à Bernard CANTO, Jean-Marc BLOCQUEL à Céline ARGENTI, Christelle PENNICA à Grégory PANAGOUDIS, Dominique ABADIE à Joseph GRASSINI, Marie-Rose ROS à Claude BIOLLEY, Michel LO IACONO à Isabelle BRIÈRE, Jocelyne POMMIER à Yves AUFFRET, Antoine CAMISULI à Gérard TERRIER, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Patricia BELLON, Anthony SANCHEZ à Véronique PRADEL, Patricia COLIN à Véronique TARDY

Absents : Rémy ARAKELIAN, Marie-Claude GARGANI

N°22070704

**Contrat départemental de développement et d'aménagement (CDDA)
2020-2023 avec le département des Bouches-du-Rhône –
Tranche 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu ses délibérations n^{os} 20102915 du 29 octobre 2020 et 20120714 du 7 décembre 2020 relatives au Contrat départemental de développement et d'Aménagement (CDDA) 2020-2023 – Tranche 2020 ;
Vu sa délibération n° 21120706 du 7 décembre 2021 relative au Contrat départemental de développement et d'Aménagement (CDDA) 2020-2023 – Tranche 2021 ;
Vu le projet de tableau de phasage financier des opérations et au plan de financement prévisionnel global du CDDA 2020/2023 – tranche 2022 ;
Vu l'avis de la commission « Finances – Administration générale – Personnel », rendu le 20 juin 2022 ;

Le département des Bouches-du-Rhône a mis en place un dispositif à destination des communes de plus de 20 000 habitants, situées sur son territoire, leur permettant de bénéficier d'une participation au financement d'opérations inscrites dans un contrat à conclure avec lui.

Au titre de ce dispositif, intitulé « contrat départemental de développement et d'aménagement » (CDDA), la Commune a défini un programme d'aménagement urbain et de travaux pour les années 2020 à 2023, comprenant les projets ci-dessous.

Toutefois, ce programme nécessite les modifications suivantes :

- **Opération du centre ancien : Ecole des arts I1 – 2^e tranche :** forte augmentation de la tranche 2022 de 1 649 964 €. Le budget a dû être réévalué à la hausse au regard de l'augmentation des coûts du BTP du fait de la crise économique et des ultimes résultats des études de sol, de l'augmentation de la surface de plancher créée ;
- **Opération du centre ancien : Ecole des arts C1 – 2^e tranche :** diminution de la tranche 2022 de 1 869 587 € et de la tranche 2023 de 73 918 €. Les aléas des fouilles et des travaux ont

causé d'importants retards. De ce fait, ce chantier complexe a été redéfini en concertation avec les partenaires et conformément aux contraintes réglementaires ;

- Opération du centre ancien : Aménagements de proximité PNRQAD - réseaux et espaces publics : Espaces publics cœur historique – 2^{ème} tranche : augmentation de la tranche 2020 de 261 907 €. La Métropole, à qui la Commune a transféré temporairement la maîtrise d'ouvrage, a procédé à un appel de fond plus important en raison de la modification de l'organisation des travaux et réaliser notamment le pavage définitif de la place du château ;
- Opération du centre ancien : Aménagements de proximité PNRQAD – réseaux et espaces publics : Place Camille Desmoulins et rues attenantes – phase 1 : augmentation de la tranche 2022 de 89 913 €. La Métropole a dû réorganiser le phasage afin de réaliser l'ensemble des travaux de réseaux sur ce secteur en 2022 avant intervention des chantiers de logement ;
- Opération du centre ancien : Revitalisation commerciale cœur de ville (PNRQAD) : augmentation de la tranche 2022 de 846 566 € et de la tranche 2023 de 1 689 938 €. Dans le cadre de la rédaction de l'avenant 3 à la convention pluriannuelle de requalification des quartiers anciens dégradés du centre-ville signée en 2012 et de la refonte de sa maquette financière, de nouvelles acquisitions et préemptions sont envisagées ;
- Création et rénovation des bâtiments et espaces publics : Rénovation groupe scolaire Marie-Madeleine Fourcade : augmentation de la tranche 2020 de 15 342 € dans un environnement sanitaire et socio-économique dégradé favorisant l'envolée des coûts de production et de services ;
- Création et rénovation des bâtiments et espaces publics : Rénovation du groupe scolaire Guynemer : diminution de la tranche 2020 de 198 067 €, de 2021 de 193 000 €, de 2022 de 500 000 € et de 2023 de 1 000 000 €. A la suite d'études et de diagnostics, la rénovation dudit groupe s'avère plus coûteuse que prévu. La Commune souhaite donc ajourner sa restructuration pour l'inscrire ultérieurement dans un projet plus ambitieux ;
- Création et rénovation des bâtiments et espaces publics : Rénovation du groupe scolaire Le Carestier – 3^{ème} tranche : augmentation de la tranche 2020 de 15 889 € dans un contexte d'inflation mondiale ;
- Création et rénovation des bâtiments et espaces publics : Rénovation et aménagement des équipements sportifs du parc du Bolmon (2^{ème} tranche) : augmentation de la tranche 2020 de 66 986 € et augmentation de la tranche 2022 de 219 452 €. Alors que le coût de la réfection du sol du gymnase a été réduit, la rénovation de la halle des sports a été ajoutée. Une hausse des tarifs a entraîné un surcoût pour les travaux de construction d'un terrain synthétique sur le terrain n°3 ;
- Création et rénovation des bâtiments et espaces publics : Requalification salle du Jai' ex-Memphis : abandon de la tranche 2020 (diminution de 19 800 €). Cette opération est abandonnée au profit de la création du groupe scolaire Les Raumettes ;
- Création et rénovation des bâtiments et espaces publics : Rénovation patrimoine ancien : abandon de la tranche 2020 (diminution de 100 000 €) et de la tranche 2022 (diminution de 120 000 €), augmentation de la tranche 2023 de 120 000 €. Les opérations relatives à l'Hôtel de ville, au Beffroi et aux monuments communaux remarquables ont été déprogrammées au bénéfice de travaux portant sur les écoles ;
- Création et rénovation des bâtiments et espaces publics : Transformation de l'école Aldéric Chave en groupe scolaire – 2^{ème} tranche : diminution de la tranche 2020 de 806 981 € et de la tranche 2022 de 748 661 €, augmentation de la tranche 2023 de 947 985 €. Dans le but de coordonner l'extension et l'implantation de l'ensemble des écoles, la Commune a revu tous les projets du parc scolaire. La transformation de l'école Chave a ainsi été réévaluée à la baisse ;
- Création et rénovation des bâtiments et espaces publics : Création groupe scolaire Les Raumettes : augmentation de la tranche 2021 de 3 254 200 €, et de la tranche 2022 de 1 850 000 € diminution de la tranche 2023 de 1 475 605 €. Le calendrier d'exécution des travaux qui a été révisé impacte la ventilation des dépenses. En outre, le cours des matières premières et des énergies a été démultiplié. Dès le mois de juin 2022, le transfert des classes de l'école actuelle vers d'autres écoles de la Commune permet sa démolition. En 2022 seront menés les travaux de construction hors site et d'aménagement de l'assiette

foncière, l'assemblage des modules sur site pour une rentrée des classes dans cette nouvelle école en 2023 ;

- Amélioration de l'environnement et du cadre de vie : Création d'un parc paysager et d'une maison de site (2ème phase) : diminution de la tranche 2020 de 1 263 906 €, de la tranche 2021 de 1 400 000 € et de la tranche 2022 de 1 974 450 €, augmentation de la tranche 2023 de 600 000 €. La survenance de l'épidémie de COVID-19 en 2020 s'est traduite par des retards de livraison et de planification. Par ailleurs, confrontés à une flambée des prix de l'énergie, les fournisseurs ont répercuté cette hausse sur leurs factures ;
- Acquisition de véhicules et d'engins : nouvelle opération inscrite au titre de la tranche 2022 d'un montant de 115 833 € autorisée par la redistribution des crédits.
 Le montant total de ce programme d'investissement est estimé à 29 628 079 € HT, selon un échéancier allant de l'année 2020 à l'année 2023.

Projets 2020-2023	Dépenses subventionnables MONTANT HT
Voirie réseaux divers (2ème tranche)	748 000 €
Opérations du Centre ancien (2ème tranche)	14 503 004 €
Création et rénovation bâtiments et espaces publics (2ème tranche)	13 274 598 €
Amélioration de l'environnement et du cadre de vie (2ème tranche)	986 644 €
Acquisition de véhicules et d'engins	115 833 €
Total HT	29 628 079 €

Sur la base du taux de subvention du Département (de l'ordre de 60%), le plan de financement prévisionnel pour la période 2020-2023 est le suivant :

Projets 2020-2023	Dépenses subventionnables Montant HT	Financier CD 13	Autres financeurs	Commune (autofinancement)
Voirie réseaux divers (2ème tranche)	748 000 €	448 800 €	0 €	299 200 €
Opérations du Centre ancien (2ème tranche)	14 503 004 €	8 591 629 €	875 727 € (ANRU / REGION / FNAP)	5 035 648 €
Création et rénovation bâtiments et espaces publics (2ème tranche)	13 274 598 €	7 964 759 €	469 397 € (DRAC)	4 840 442 €
Amélioration de l'environnement et du cadre de vie (2ème tranche)	986 644 €	591 986 €	0 €	394 658 €
Acquisition de véhicules et d'engins	115 833 €	69 500 €	0 €	46 333 €
Total HT	29 628 079 €	17 666 674 €	1 345 124 €	10 616 281 €

Chaque tranche est soumise annuellement au vote du conseil municipal et peut faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leurs montants, dans la limite du montant total attribué par le contrat.



Il est ainsi prévu les projets suivants au titre de la tranche 2022 :

Projets Tranche 2022	Dépenses subventionnables Montant HT
Voirie réseaux divers (2 ^{ème} tranche)	438 260 €
Opérations du centre ancien (2 ^{ème} tranche)	3 290 443 €
Création et rénovation bâtiments et espaces publics (2 ^{ème} tranche)	4 173 561 €
Amélioration de l'environnement et du cadre de vie (2 ^{ème} tranche)	25 550 €
Acquisition de véhicules et d'engins	115 833 €
Total HT	8 043 647 €

Sur la base d'un taux de subvention du Conseil départemental, de l'ordre de 60%, le plan de financement prévisionnel pour la tranche 2022 est le suivant :

Projets Tranche 2022	Dépenses subventionnables Montant HT	Financier CD 13	Autres financeurs	Commune (autofinancement)
Voirie réseaux divers (2 ^{ème} tranche)	438 260 €	262 956 €	0 €	175 304 €
Opérations du centre ancien (2 ^{ème} tranche)	3 290 443 €	1 974 266 €	170 113 € (ANRU / REGION / FNAP)	1 146 064 €
Création et rénovation bâtiments et espaces publics (2 ^{ème} tranche)	4 173 561 €	2 504 137 €	0 €	1 669 424 €
Amélioration de l'environnement et du cadre de vie (2 ^{ème} tranche)	25 550 €	15 330 €	0 €	10 220 €
Acquisition de véhicules et d'engins	115 833 €	69 500 €	0 €	46 333 €
Total HT	8 043 647 €	4 826 189 €	170 113 €	3 047 345 €

Après avoir approuvé l'amendement proposé par 33 voix pour et 4 contre (M. Irlès, M. Aléo, Mme Lovera, M. Martinez), **le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la modification de la programmation pluriannuelle des projets d'investissement du CDDA 2020-2023 conformément au tableau, d'un montant total de 29 628 079 € HT, avec une participation financière du département des Bouches-du-Rhône de l'ordre de 60%,
- **d'approuver** le plan de phasage des opérations relevant de ce contrat, pour un montant total de subvention sollicitée à hauteur de 17 666 674 €,
- **d'approuver** le plan de financement de la tranche 2022 ainsi défini,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce contrat pluriannuel.

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le 22/07/2022

ID : 013-211300546-20220707-22070704-DE



Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le 22/07/2022



ID : 013-211300546-20220707-22070704-DE

